



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Monsieur Armindo GOMES Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jean-Claude BRETON, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Michel CHARPENTIER, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Isabelle MONDOT, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Florence GOUSSU, M. Jacques GUILLEMET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Patrick LE CALVE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, M. Richard LIZUREY, Mme Annick LHERMITTE, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Romain ROUAULT, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELIN, M. Alain CHOUPART, M. Eric COLAS, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT, Mme Jacqueline ROBBE, M. José ROLO, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislav VERGNE.

Etaient représentés : Mme Aline ANDRIEU par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Marie BOURGEOT, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Romain ROUAULT, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Claude GALLET par pouvoir à Madame Magalie CATHELIN, M. Quentin GUILLEMAIN par pouvoir à Mme Brigitte COTTEREAU, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. André BELLAMY, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX par pouvoir à M. Aziz BOUSLIMANI, M. Pascal EDMOND par pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT. M. Frédéric GRAUPNER représenté par Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal LECLAIR représenté par M. Franck NEVEU.

Etaient absents : M. Vincent BOUTELEUX, Mme Mathilde BRESSY, M. Hervé HARDOUIN, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LEROY, M. Laurent LHUILLERY.

-

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint le conseil communautaire peut valablement délibérer.

-

Communication des décisions prises par le Président de Chartres Métropole

DECISION N° D-A-2022-0063

Déclaration Préalable - Renouvellement des conteneurs enterrés du Boulevard Chasles à Chartres - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et/au traitement de la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative au renouvellement des conteneurs enterrés du Boulevard Chasles à Chartres ;

ARTICLE 2 : Sans incidence financière ;

DECISION N° D-A-2022-0064

Accord-cadre de distribution du magazine d'information de Chartres Métropole et d'éventuels documents annexes - déclaration sans suite

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure relative à la distribution du magazine d'information de Chartres Métropole et d'éventuels documents annexes pour absence d'offre régulière.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0065

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des réserves externalisées du Musée des Beaux-Arts et du Muséum d'Histoire Naturelle - Avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2022004 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des réserves externalisées du Musée des Beaux-Arts et du Muséum d'Histoire Naturelle conclu avec le groupement composé des sociétés CABINET JACQUES LICHNEROWICZ (mandataire)/ FUTUR ANTERIEUR/IDEES/TUTTI INGENIERIE. Le mandataire est domicilié 12, Avenue Frédéric Mistral, LE PUY-SAINTE-REPARADE (13160). L'avenant a pour objet de modifier le numéro de SIRET du cotraitant FUTUR ANTERIEUR.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0066

Le Coudray - CM 101 - 3 rue Camille Claudel - bail Association Initiative Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et l'Association INITIATIVE EURE-ET-LOIR relatif à la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment 22, les bureaux n°s 9-18-22-23-24-27-28, au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 144,50 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2021, moyennant un loyer annuel de 14 450.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2022-0067

Fontenay-sur-Eure - Bail rural environnemental - Monsieur MOREAU Vincent - avenant n° 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au bail rural environnemental avec monsieur MOREAU Vincent, concernant des parcelles situées sur la commune de Fontenay-sur-Eure, cadastrées section ZO n°s 30-41-42-54-56-59-61, pour une surface totale de 16 ha 03 a 39 ca, ayant pour objet de modifier l'article 2 des conditions environnementales d'exploitation, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0068

Marché d'entretien des espaces verts du Parc des Vauroux - non reconduction

DECIDE

ARTICLE 1 : De ne pas reconduire le marché n°2021070 relatif à l'entretien des espaces verts du Parc des Vauroux, conclu avec l'association RECONSTRUIRE ENSEMBLE domiciliée 2 avenue de Bretagne à MAINVILLIERS (28302) à expiration de la période en cours, à savoir au 30 mars 2022.

ARTICLE 2 : La non reconduction n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0069

DIRECTION des FINANCES et de la COMMANDE PUBLIQUE
Régie d'avances "Direction des Finances" - Modification

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, du fait du déménagement de la Direction des Finances, la modification de la domiciliation de la régie d'avances « Direction des Finances », selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 2 de notre décision modifiée n° 2016/185 en date du 7 novembre 2016 est modifié, à compter du 21 mars 2022, comme suit :

« Cette régie est installée :

- 1 rue Joseph Pichard – 28000 CHARTRES, (jusqu'à l'intégration totale de la Direction au Pôle administratif),
- Hôtel de ville place des Halles – Pôle administratif – 28000 Chartres ».

Alinéa 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0070

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, Plateau Nord-Est - Tranche 3 - Phase 4 à Chartres (C337_04)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Chartres, Plateau Nord-Est – Tranche 3 – Phase 4 avec l'aménageur Chartres Aménagement, représenté par M. Franck MASSELUS, Président Directeur Général. La présente convention est effective à partir de la date de signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2022-0071

Externalisation des archives intermédiaires et courantes de Chartres métropole - Avenant

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020097 relatif à l'externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de Chartres Métropole conclu avec la société PRO.ARCHIVES SYSTEME domiciliée ZI de Tournebride – rue de la Guillauderie à LA CHEVROLIÈRE (44118), ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation du montant maximum de la dernière période d'exécution de l'accord-cadre, soit du 18/11/2021 au 17/11/2022, en le portant de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC à 20 000,00 € HT - 24 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal au chapitre 011 (imputation 6288-DOCU notamment).

DECISION N° D-A-2022-0072

Marché relatif à une maîtrise d'œuvre hydrogéologique pour la recherche en eau des nouvelles ressources de Chartres Métropole - avenant de cession

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 (avenant de cession) à l'accord-cadre n°2016-022, conclu avec les sociétés IMPULSE (nouveau mandataire du groupement) domiciliée 26, rue du Pont Cotelle à OLIVET (45100) et TELOSIA (cotraitant), domiciliée 1, rue Brissont à LEVES (28300), ayant pour objet de prendre en compte de la cession de l'accord-cadre n°2018-089 de la société UTILITIES PERFORMANCE (ancien mandataire) à la société IMPULSE (nouveau mandataire) suite à une restructuration du mandataire initial due à la fusion des deux entités UTILITIES PERFORMANCE et H3C.

ARTICLE 2 : Cette modification n'a pas d'incidence sur le montage financier du marché.

DECISION N° D-A-2022-0073

Lucé - 8 rue de la Taye - contrat de bail - Association BETA MACHINE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et l'Association BETA MACHINE, relatif à l'occupation de locaux situés 8 rue de la Taye à Lucé, cadastrés section AW n°s 164 et 165, d'une superficie de 1 960 m², destinés aux activités de l'association, pour une durée de 6 ans, à compter du 15 février 2022, moyennant un loyer annuel de 36 000,00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 60-752.

DECISION N° D-A-2022-0074

Le Coudray - CM 101 - 3 rue Camille Claudel - Association BGE LOIR ET CHER - EURE ET LOIR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et l'Association BGE LOIR ET CHER – EURE ET LOIR relatif à la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment 22, les bureaux n° 15-16-21-24-26-28-29-30-31-32-33 au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 274.84 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2021, moyennant un loyer annuel de 27 484.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2022-0075

7 rue Gustave Eiffel - avenant n° 3 à la convention - Imprimerie CHAUVEAU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 3 conclu entre Chartres Métropole et l'imprimerie CHAUVEAU relatif à la mise à disposition des locaux situés 7 rue Gustave Eiffel à Gellainville (28630) cadastrés section ZS n° 212, ayant pour objet de modifier la durée d'occupation jusqu'au 31 octobre 2022, moyennant un loyer mensuel de 20 000.00 € HT prenant effet à compter du 1^{er} avril 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 60.752.

DECISION N° D-A-2022-0076

Mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et la commune de Jouy pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre la Commune de Jouy et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de JOUY au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires.
Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 0.83€ par

mètre carré mis à disposition soit 500.91 € pour une année pleine. Cette dépense sera imputée sur le budget ALSH : 331-62875-ENF chapitre 011.

DECISION N° D-A-2022-0077

Mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et la commune de Sours pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre la Commune de SOURS et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de SOURS au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires.

Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 15.28 € par mètre carré mis à disposition soit 12 925.96 € pour une année pleine. Cette dépense sera imputée sur le budget ALSH : 331-62875-ENF chapitre 011.

DECISION N° D-A-2022-0078

Mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et la commune de Maintenon pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre la Commune de MAINTENON et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de MAINTENON au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires.

Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 32.00 € par mètre carré mis à disposition soit 36 112 € pour une année pleine. Cette dépense sera imputée sur le budget ALSH : 331-62875-ENF chapitre 011.

DECISION N° D-A-2022-0079

Dégrèvement eau et assainissement

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance d'assainissement et un écrêtement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne de référence :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m ³)	Conso de réf (m ³)	Avoir Eau (m ³)	Avoir EU (m ³)	Observations
EURL Prieur et Hocry	Ferme de la Motte 28 190 ST GEORGES SUR EURE	27/09/2021	226	56	114	170	Fuite due au gel
DAUBIGNARD Christophe	3 avenue Gabriel Loire	26/10/2021	362	140	82	222	Fuite sur Robinet de jardin réparée par l'utilisateur

	28630 LE COUDRAY						
BRISAVOINE Gilbert	83 rue du Gord 28630 LE COUDRAY	26/10/2021	106	43	20	63	Fuite dans regard sur robinet de purge réparée par l'utilisateur
Mairie de GELLAINVILLE	7 rue de la Mairie 28630 GELLAINVILLE	26/10/2021	332	65	202	267	Fuite en terre sur tuyau d'alimentation réparée par employés communaux
BOYERE Françoise	17 rue des Hauts Buissons 28600 LUISANT	17/12/2021	140	53	34	87	Robinet extérieur réparé par l'utilisateur.
PEP 28	7 rue de la République 28110 LUCÉ	26/11/2021	880	187	506	693	Fuite sur raccord dans regard extérieur

D'accorder à l'utilisateur ci-dessous un dégrèvement de la redevance assainissement :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
SERARL GUERIN AVOCATS	8 place de l'église	29/11/2021	252	97	0	155	Fuite sur circuit d'arrosage automatique

de refuser les demandes de dégrèvements suivantes :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
BIRON Alain	4 Impasse de la Vieille Ville 28190 MITTAINVILLIERS	18/11/2021	29	9	0	0	Purge laissée ouverte derrière robinet d'arrêt fermé
LETHUILLER Christophe	2 rue des Prunus 28700 OINVILLE SOUS AUNEAU	19/10/2021	574	219	0	0	Fuite non réparée, uniquement condamnée par vanne fermée

ARTICLE 2 : Les dégrèvements feront l'objet de réduction des factures initiales.

DECISION N° D-A-2022-0080

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à l'Association Chartraine des Constructeurs Amateurs d'Aéronefs

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à l'Association Chartraine des Constructeurs Amateurs d'Aéronefs, demeurant 41 rue du Grand Gibet à CHARTRES (28000) pour l'occupation d'ateliers au sein du hangar C cellule 4, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle selon les tarifs votés en Conseil Communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0081

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée au Club d'Aéromodélisme de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée au Club d'Aéromodélisme de Chartres, demeurant 41 rue du Grand Gibet à CHARTRES (28000) pour l'occupation d'ateliers et bureau au sein du hangar A, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle selon les tarifs votés en Conseil Communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0082

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée au Centre de Vol à Voile de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à l'Association Centre de Vol à Voile de Chartres, demeurant 41 rue du Grand Gibet à CHARTRES (28000) pour l'occupation de hangars, ateliers, bureaux et club house notamment au sein du hangar A de l'aérodrome, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle selon les tarifs votés en Conseil Communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0083

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à l'Association Les Dézing Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à l'Association Les Dézing'Eure-et-Loir, demeurant 41 rue du Grand Gibet à CHARTRES (28000) pour l'occupation d'ateliers au sein du hangar C cellule 1 de l'aérodrome, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle selon les tarifs votés en Conseil Communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0084

Diagnostic de l'état de la voirie et des trottoirs de la Ville de Chartres et Chartres Métropole avec acquisition d'un logiciel d'exploitation des données- avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020114, relatif au diagnostic de l'état de la voirie et des trottoirs de la Ville de Chartres et Chartres Métropole avec acquisition d'un logiciel d'exploitation

des données conclu avec la société IMMERGIS domiciliée Immeuble Espace Valsière 44 rue Antoine-Jérôme Balard 34790 GRABELS, ayant pour objet de prendre en compte l'ajout d'un prix au BPU.

ARTICLE 2 : Cette modification est sans incidence sur le montage financier de l'accord-cadre.

DECISION N° D-A-2022-0085

Règlement des honoraires - Mission d'assistance juridique relative au droit immobilier - Bail emphytéotique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'honoraires avec le cabinet LANDOT ASSOCIES, domicilié 11 Boulevard Brune 75014 PARIS dans le cadre d'une mission de conseil juridique relative à la gestion d'un bail emphytéotique.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ladite convention seront prises en charge par la Communauté d'agglomération et seront imputées sur le budget principal (62268-JURI). Une refacturation à la Ville de Chartres sera effectuée à hauteur de 50% en 2022 (62268-JURI).

DECISION N° D-A-2022-0086

Mise à disposition partielle de personnel entre Chartres Métropole et le Groupement d'Intérêt Public "Conseil départemental d'accès au droit de l'Eure et Loir"

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver** et de signer la convention de mise à disposition entre Chartres Métropole et le Groupement d'Intérêt Public « conseil départemental d'accès au droit de l'Eure et Loir », établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2022, d'un agent titulaire de la collectivité issu de la filière administrative. La mise à disposition individuelle sera effectuée à raison de 40% d'un temps complet, soit 14/35^{ème}.

ARTICLE 2 : **D'accepter** la dérogation à l'obligation de remboursement et l'accord entre les parties sur le remboursement de la majoration du régime indemnitaire uniquement et de préciser que les recettes de remboursement sur rémunération du personnel seront versées sur la nature 70848-DRH du Budget Principal.

DECISION N° D-A-2022-0087

Mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et le SIVOS de Morancez-Gellainville fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre le SIVOS de MORANCEZ-GELLAINVILLE et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux du SIVOS de MORANCEZ-GELLAINVILLE au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires. Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 33.38 € par mètre carré mis à disposition soit 10 769.39 € pour une année pleine. Cette dépense sera imputée sur le budget ALSH : 331-62875-ENF chapitre 011.

DECISION N° D-A-2022-0088

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée Messieurs Blanchard, Cléofort, Petit et Berthier

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°D-A-2022-0012 ; d'approuver l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à MM. Serge BLANCHARD, Philippe CLEOFORT, Patrick PETIT et Philippe BERTHIER pour une place de stationnement d'aéronef dans le hangar D1, pour une durée de 5ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en Conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0089

Convention pour la réalisation de travaux de restauration de berge sur le Grand Bouillon à CHARTRES - parcelle AE0171

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de la parcelle privée AE0171 située sur le Grand Bouillon à CHARTRES pendant la durée du chantier pour réaliser les travaux de restauration de berge entre M. et Mme LOIRE et Chartres métropole.

ARTICLE 2 : Le coût de la mise à disposition se fait à titre gratuit.

DECISION N° D-A-2022-0090

Convention pour la réalisation de travaux de restauration de berge sur le Grand Bouillon à CHARTRES - parcelle AE0172

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de la parcelle privée AE0172 située sur le Grand Bouillon à CHARTRES pendant la durée du chantier pour réaliser les travaux de restauration de berge entre M. et Mme DE CHAMMARD et Chartres métropole.

ARTICLE 2 : Le coût de la mise à disposition se fait à titre gratuit.

DECISION N° D-A-2022-0091

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Hans Peter ROHNER

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Hans Peter ROHNER pour une place de stationnement dans le hangar C2 / C3 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0092

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Eric BILQUEZ

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Eric BILQUEZ pour une place de stationnement dans le hangar D1 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aéroport sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0093

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à Madame Catherine MAUROURY

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à Mme Catherine MAUNOURY pour une place de stationnement dans le hangar C2 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en Conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aéroport sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0094

Mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et la commune de Saint-Georges-sur-Eure pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-EURE et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-EURE au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires.

Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 58.29 € par mètre carré mis à disposition soit 47 448.06 € pour une année pleine. Cette dépense sera imputée sur le budget ALSH : 331-62875-ENF chapitre 011.

DECISION N° D-A-2022-0095

Mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et la commune de Dammarie pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre la Commune de DAMMARIE et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de DAMMARIE au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les

mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires.
Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 30.32€ par mètre carré mis à disposition soit 5 215.04 € pour une année pleine. Cette dépense sera imputée sur le budget ALSH : 331-62875-ENF chapitre 011.

DECISION N° D-A-2022-0096

Mise à disposition de la salle 1 bis de l'Espace Gérard Philippe - Vente de composteurs

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de location proposé par la commune du Coudray pour la mise à disposition gracieuse de la salle 1bis de l'espace Gérard pour la journée du 13 avril 2022.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition de locaux n'a pas d'incidence budgétaire.

DECISION N° D-A-2022-0097

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Bernard CINTRAT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Bernard CINTRAT pour une place de stationnement dans le hangar C5 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0098

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Alain POUILLARD

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Alain POUILLARD pour une place de stationnement dans le hangar D1 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0099

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Bernard GRESELLE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Bernard GRESELLE pour deux places de stationnement dans le hangar D1 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0100

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Hervé BUISSON et Mme Marie-José BUISSON

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Hervé BUISSON et Mme Marie-José BUISSON pour une place de stationnement dans le hangar E2 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0101

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Francis SIROU et Mme Nelly SIROU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Francis SIROU et Mme Nelly SIROU pour une place de stationnement dans le hangar E2 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0102

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Patrick CLÉMENT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Patrick CLÉMENT pour une place de stationnement dans le hangar D1 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0103

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à Messieurs Frédéric GEIGER, Frédéric BOYER, Hervé LAUNAY et Francis SVOBODNY

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à MM. Frédéric GEIGER, Frédéric BOYER, Hervé LAUNAY et Francis SVOBODNY pour une place de stationnement dans le hangar D3 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aéroport sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0104

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à Messieurs Bertrand MILLIET, Eric FRANÇOIS Grégoire IZAC et Mme Sophie-Charlotte GUERCI

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à MM. Bertrand MILLIET, Eric FRANÇOIS, Grégoire IZAC et Mme Sophie-Charlotte GUERCI pour une place de stationnement dans le hangar D1 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aéroport sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0105

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Jean-Claude BURON

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Jean-Claude BURON pour une place de stationnement dans le hangar D1 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aéroport sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0106

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Fabrice CHAUVET

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Patrick CLÉMENT pour une place de stationnement dans le hangar D3 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aéroport sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0107

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Loïc BREHU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Loïc BREHU pour une place de stationnement dans le hangar E1 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0108

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à Messieurs Daniel LEGRAND, Patrick PETIT et Frédéric LINGUANOTTO

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Daniel LEGRAND, M. Patrick PETIT, et M. Frédéric LINGUANOTTO pour une place de stationnement dans le hangar C2 / C3 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0109

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Pierre-Marie POPOT et Mme Anne-Cécile BARRIERES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à Mme Anne-Cécile BARRIERES et à M. Pierre-Marie POPOT pour une place de stationnement dans le hangar C2 / C3 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0110

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Laurent BERINGUIER et Mme Véronique CHITI

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Laurent BERINGUIER et Mme Véronique CHITI pour une place de stationnement dans le hangar D1 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

Communication : compte-rendu, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations prises par le Bureau communautaire de Chartres Métropole du 24 mars 2022.

FINANCES ET PROSPECTIVE

- 1 Participation du SDIS 28 à la mise en oeuvre et au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19 de Chartres - avenant n° 2

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention à intervenir entre le SDIS d'Eure et Loir, l'ARS Centre-Val de Loire et Chartres métropole ayant pour objet de prolonger la convention, définissant les modalités de la participation du personnel du SDIS d'Eure-et-Loir à la mise en oeuvre et au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19 de Chartres placé sous la responsabilité de Chartres métropole, jusqu'au 30 avril 2022 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2 Convention-cadre de collaboration entre Chartres métropole et l'Inrap

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre de collaboration entre Chartres métropole et l'Inrap conclue pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que les actes y afférents.

-
- 3 Centre International du Vitrail - Subvention 2022

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec le Centre International du Vitrail ;

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 000 € au Centre International du Vitrail au titre de l'année 2022 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

ADMINISTRATION GENERALE

- 4 Groupement de commande - Fourniture et mise en oeuvre de prairies fleuries - autorisation

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création du groupement de commande portant sur la fourniture et mise en oeuvre de prairies fleuries entre la Ville de Chartres et Chartres métropole

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande portant sur la fourniture et mise en oeuvre de prairies fleuries ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention

FINANCES ET PROSPECTIVE

5 Marché de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Maintenon - Le Parc- autorisation

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Réhabilitation du réservoir d'eau potable de Maintenon - Le Parc	Société TRASO 1 route du Coteau Les Verchers sur Layon 49700 DOUE EN ANJOU	179 960,00 euros HT

6 Marché pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat - autorisation

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les communes de Chartres, Lucé, Mainvilliers et du Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat de Chartres Métropole	SOLIHA Normandie Seine – Agence d'Eure-et-Loir 36, avenue Maurice Maunoury 28600 LUISANT Siège social : SOLIHA Normandie Seine 20 rue Joséphine – CS 30734 - 27007 EVREUX CEDEX	Le marché est conclu pour un montant total de 729 680,00 € HT. Ce montant est décomposé comme suit : Part fixe d'un montant de 490 180,00 € HT et part variable d'un montant de 239 500,00 € HT maximum.

7 Accord-cadre relatif à la fourniture de produits de Protection Biologique Intégrée - Relance du lot 10 - déclaration sans suite

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la déclaration sans suite de la consultation relative à la fourniture de produits de Protection Biologique Intégrée - Relance du lot 10 pour cause d'infructuosité.

8 Accord-cadre relatif à la vidéo protection urbaine et péri-urbaine - Avenant n°2

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018G030 relatif à la vidéo protection urbaine et périurbaine avec la société ERYMA SAS, ayant pour objet la prise en compte de la prolongation de l'accord-cadre de 5 mois, sans modification sur le montant de l'accord-cadre.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

9 Accord-cadre de prestations de location et entretien de vêtements de travail et textiles divers et prestations de blanchisserie- lot n°1 - déclaration sans suite

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot n°1 « Location et entretien de vêtements de travail » de la consultation « Prestation de location et entretien de vêtements de travail et textiles divers et prestations de blanchisserie », pour absence d'offre régulière.

10 JOUY lieudit "Le Parc" - Cession de parcelle non bâtie

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession, à l'Euro symbolique, de la parcelle non bâtie, cadastrée section ZD n° 630, d'une superficie de 3 610 m², située lieudit « Le Parc » sur la Commune de JOUY, par Chartres Métropole au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Eure-et-Loir ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

11 LUISANT - 22 boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy - Cession de parcelle non bâtie

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession par Chartres Métropole de la parcelle non bâtie, cadastrée section AK n° 485, d'une surface de 9 m², située 22 boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy à LUISANT, au prix de 300 €, au profit de la S.A.S. BOUYGUES IMMOBILIER ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

12 Expérimentation avec Enedis de mise à disposition de données énergétiques

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre Enedis et Chartres Métropole pour expérimenter l'utilisation d'API afin d'intégrer les données de consommation d'électricité dans les outils logiciels de Chartres Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

- 13 Participation financière au syndicat Energie Eure-et-Loir pour des travaux d'éclairage public à Francourville et Champseru

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Dominique PETILLON et Laurent LHUILLERY

APPROUVE les propositions techniques et financières du Syndicat Energie Eure-et-Loir pour l'extension du réseau d'éclairage public à Francourville et la rénovation des horloges à Champseru.

APPROUVE le versement de la participation financière, respectivement de 7 700 € pour Francourville et 1 960 € pour Champseru, sur présentation d'un titre de recettes émis par le Syndicat Energie Eure-et-Loir.

PRECISE que le montant de la participation s'inscrit dans les autorisations de programme (AP) respectivement d'extension de réseau d'éclairage public « 22MR01005 » et mise aux normes de réseau d'éclairage public « 22MR01006 ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les propositions techniques et financières et tous documents y afférent.

-
- 14 Enfouissement et travaux d'éclairage public rue des Bouchers à Chartres - Convention modificative avec Energie 28

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Dominique PETILLON et Laurent LHUILLERY

APPROUVE la convention de coordination pour la réalisation des travaux d'enfouissement rue des Bouchers à Chartres ;

APPROUVE le versement de la participation financière en deux temps, acompte de 30 % au démarrage de l'opération et le solde à réception des travaux, sur présentation d'un titre de recettes émis par le Syndicat Energie 28 pour une contribution prévisionnelle de 155 400 € HT auquel s'ajoute 3 040 € nets de taxe de frais de coordination des travaux ;

PRECISE que le montant de la participation s'inscrit dans l'autorisation de programme (AP) enfouissements « 22MR01003 » ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

-
- 15 Convention relative au paiement des frais liés à l'éclairage clos de Reverdy à Chartres

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative au paiement des frais concernant la consommation d'électricité de l'éclairage se trouvant sur la parcelle privée n°AT0365, située au 85 bis rue de Reverdy à Chartres, contre remboursement du Propriétaire « la copropriété du Clos de Reverdy » ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y afférent ;

PRECISE que la dépense sera mandatée sur le budget principal de Chartres Métropole 2022 en 60612-512-G1CHM-RSEC et que la recette sera imputée au budget principal de Chartres Métropole 2022 en 70878-847-RSEC.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

16 Gens du voyage - Convention relative à l'allocation de logement temporaire pour 2022

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre l'Etat et Chartres métropole relative aux modalités de versement par l'Etat de l'allocation de logement temporaire (ALT2) concernant la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention conjointement avec Madame le Préfet ainsi que tout document y afférent.

17 Appel à projets 2022 du contrat de ville - Attribution de subventions

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le résultat de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville.

DECIDE d'accorder des subventions aux 28 organismes récapitulés dans l'annexe financière pour un montant total de 122 500 €.

AUTORISE le Président de Chartres métropole ou son représentant à signer tout document afférent à l'octroi de ces subventions.

18 Attribution de subventions d'aide à la pierre parc privé

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Christian PAUL-LOUBIERE

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux 4 propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH ORT et du PIG de l'agglomération chartraine 2021-2026, pour chacun des dossiers cités en annexe, pour un montant total de 4 334.00€.

APPROUVE l'actualisation du montant de la subvention accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Chartres métropole pour Madame Christiane LALOUNI résidant 60, rue François Mattéi à LUCE, à savoir 156 € en lieu et place de 159 €.

APPROUVE l'actualisation du montant de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général pour Madame Marcelle LELAY résidant 14, rue de la libération à BOISVILLE LA SAINT PÈRE, à savoir 472 € en lieu et place de 539 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

19 Convention de gestion - eau potable et assainissement - SIEPARE - Hanches

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion de l'eau potable et de l'assainissement avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'assainissement de la Région d'Épernon (SIEPARE),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférant.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité, 2 abstentions (M. GUILLEMAIN, Mme COTTEREAU) 12 conseillers communautaires n'ont pas pris part au vote (MM. GORGES, BESNARD, BEYSSAC, BRETON, EDMOND, PAUL-LOUBIERE, SOULET, Mmes BOUNOUADAR, BOURGEOT, CHAUVEL, MESNARD, VINCENT Bénédicte).

ADMINISTRATION GENERALE

1 Composition du bureau communautaire - Modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 14 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, LE BALC'H, PHILIPPE, VERGNE, ROUAULT Romain, CAVET, PINEAU, PAVARD, GAULLIER, CINTRAT, GOMES, DELAHAYE, Mmes MARRE, PICHARD

FIXE le nombre des autres membres du Bureau à 67.

2 Election d'un membre du Bureau communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE la candidature de M. Eric COLAS sur proposition de M. le Président

DESIGNE Mme DENIEAULT et M. GARNIER secrétaires chargés de la procédure de vote et du dépouillement

PROCEDE à l'élection d'un membre du Bureau communautaire de Chartres métropole.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 105

Nombre de suffrages blancs : 9

Nombre de suffrages nuls : 0

Suffrages exprimés : 96

Majorité absolue : 49

M. Eric COLAS : 96

M. Eric COLAS ayant obtenu 96 voix est déclaré élu membre du bureau communautaire.

3 Commission d'Appel d'offres - Désignation d'un suppléant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'offres.

ACTE la candidature de Mme BONTHOUX

PROCEDE à la désignation d'un membre suppléant pour siéger au sein de la CAO

Nombre de votants : 104 (conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES)
Suffrages exprimés : 102

EST DECLARE ELUE Mme BONTHOUX ayant obtenu 102 voix pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres en tant que membre suppléant.

4 Composition des commissions thématiques - Modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation des membres de la commune d'Umpeau et de Briconville pour siéger au sein des commissions thématiques.

ACTE les candidatures de MM. COLAS et LAMPLE-OPERE

PROCEDE à la désignation de membres de la commune d'Umpeau pour siéger au sein des commissions thématiques suivantes :

Commission Finances et prospectives

- M. COLAS

Commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable

- M. COLAS

Commission Affaires sociales et Habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements

- M. LAMPLE-OPERE

Commission Services Publics Environnementaux

- M. LAMPLE-OPERE

Nombre de votants : 104 (conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES)
Suffrages exprimés : 102

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenus 102 voix pour siéger au sein des 4 commissions thématiques suivantes :

Commission Finances et prospectives

- M. COLAS

Commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable

- M. COLAS

Commission Affaires sociales et Habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements

- M. LAMPLE-OPERE

Commission Services Publics Environnementaux

- M. LAMPLE-OPERE

ACTE la candidature de M. MERIE pour siéger au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances et prospectives
- Commission Services Publics Environnementaux

PROCEDE à la désignation d'un membre de la commune de Briconville en remplacement de M.GOUHIER, démissionnaire, au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances et prospectives
- Commission Services Publics Environnementaux

Nombre de votants : 104 (conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES)
Suffrages exprimés : 102

EST DECLARE ELU, M. MERIE ayant obtenu 102 voix pour siéger au sein des commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances et prospectives
 - Commission Services Publics Environnementaux
-

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

5 Désignation de représentants de Chartres métropole au sein d'Energie 28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole pour siéger au sein du Syndicat Départemental Energie 28

Commune de St-Léger-des-Aubées

ACTE la candidature de M. CINTRAT

Nombre de votants : 104 (conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES)

Suffrages exprimés : 102

EST DECLARE ELU, M. CINTRAT ayant obtenu 102 voix pour siéger en tant que membre suppléant au sein d'Energie 28

Commune d'Umpeau

ACTE les candidatures de MM. LAMPLE-OPERE, membre titulaire et M. JARRY, membre suppléant

Nombre de votants : 104 (conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES)

Suffrages exprimés : 102

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenus 102 voix, MM. LAMPLE-OPERE, membre titulaire et M. JARRY, membre suppléant pour siéger au sein d'Energie 28.

Commune de Santeuil

ACTE la candidature de M. EXBRAYAT

Nombre de votants : 104 (conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES)

Suffrages exprimés : 102

EST DECLARE ELU, M. EXBRAYAT ayant obtenu 102 voix pour siéger en tant que membre titulaire au sein d'Energie 28

ADMINISTRATION GENERALE

6 Délégations de compétences - Bureau communautaire - Modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE les délégations du conseil communautaire de Chartres métropole octroyées au Bureau communautaire ci-annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 98 voix pour , 1 voix contre , 4 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE les délégations de compétences octroyées au Président de Chartres métropole ci-annexées à la présente délibération ;

DECIDE que M. le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

AUTORISE le 1^{er} Vice-président à prendre tous les actes relatifs à ces délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Chartres métropole ;

AUTORISE les Vice-présidents, dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes pris sur délégations de compétences du Conseil communautaire en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Chartres métropole ou du 1^{er} Vice-président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie pour l'année 2021 aux dates suivantes :

Mercredi 20 janvier 2021 :

Avis favorable de la CCSPL pour le rapport :

- Gestion et exploitation du complexe l'Odyssée et de la piscine des Vauroux - Décision sur le principe d'une concession de service public et lancement de la procédure

Lundi 6 décembre 2021 :

Avis favorable de la CCSPL pour les rapports :

- 1/ Renouvellement de la concession de distribution de gaz naturel avec Grdf
- 2/ Transfert des activités de collecte à l'EPIC Chartres métropole traitement et valorisation-
Modification des statuts de l'EPIC

Les membres de la CCSPL ont pris acte des rapports d'activités des délégataires de l'année 2020 :

- . Mobiliers urbains – JC DECAUX
- . Activités Enfance et jeunesse – PEP
- . Complexe aquatique l'Odyssée – Vert Marine
- . Les vauroux - RECREA
- . Distribution gaz, électricité - Synelva
- . Distribution de gaz naturel – GRDF
- . Distribution d'électricité – ENEDIS
- . Production de chaleur, d'électricité et distribution de chaleur - CMÉnergies
- . Transport urbain – Chartres métropole transport
- . Unité de valorisation Énergétique - CMTV
- . EAU POTABLE – Chartres Métropole Eau – Véolia – STGS
- . ASSAINISSEMENT – Chartres Métropole Assainissement

- .Rapport sur la qualité des services Eau et Assainissement
 - .Rapport sur la qualité Prévention et gestion des Déchets
-

FINANCES ET PROSPECTIVE

- 9 Prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la SCCV Clos Courtille - Opération projet immobilier en co-promotion de 42 logements

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 97 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES, Mmes FROMONT, JEBLI-CHEDEVILLE, LAGOUTTE, PEREZ

AUTORISE la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers au sein du capital de la SCCV Clos Courtille en cours de constitution, à hauteur de 40 % par la souscription de 40 parts de 10 € chacune, soit 400 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

- 10 Compétence Eaux pluviales - Retour des délibérations des communes membres - modification des Attributions de compensations 2022 et régularisations des AC de l'année 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 100 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES, Mme JEBLI-CHEDEVILLE

CONSTATE que la majorité des communes s'est prononcée de manière favorable sur la CLECT de novembre 2021 et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

ACCEPTE les corrections des Attributions de Compensations (AC) et comme cela a été proposé par la CLECT « Eaux Pluviales » dans le cadre de son évaluation ; ces ajustements ont été validés par les retours de délibérations reçues des communes ;

APPROUVE que les AC 2022 soient modifiées selon les montants évalués pour chaque commune ; des titres de recettes seront établis concernant l'année 2021 et selon les mêmes éléments approuvés par la CLECT ;

PRECISE que le dossier de la CLECT relatif à la compétence Eaux Pluviales avait été adressé par le Président de la CLECT début février 2022 à toutes les communes membres.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 11 Convention relative à la prise en charge des frais liés aux missions conduites par la Direction de l'archéologie de Chartres métropole pour le compte de la Ville de Chartres (2018-2020)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES, Mme JEBLI-CHEDEVILLE

APPROUVE la convention bipartite établie entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole pour un montant de 550 000 € HT visant à régulariser les frais engagés par la Direction de l'archéologie pour le compte de la Ville de Chartres au cours de la période 2018-2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents.

12 Groupement de commande d'autorités concédantes pour la mise en valeur et la promotion touristique de différents sites d'intérêt de la ville de Chartres et prestations associées – autorisation

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu communautaire de se déporter ce qui signifie de ne prendre pas part au débat ni au vote pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

Les conseillers communautaires siégeant au sein de la SPL C'Chartres Tourisme devant quitter la séance avant débat et vote pour cette délibération sont : MM. GORGES, LHUILLERY, LAFORGE, BAETEMAN, GARNIER, MOULIN, Mmes MESNARD, VINCENT, FERRAND, BOURGEOT, LAGOUTTE, ROBBE

M. PAUL-LOUBIERE a été désigné pour présider la séance pour ce point.

Mme Karine DORANGE expose,

La ville de Chartres et Chartres Métropole souhaitent s'associer pour la mise en valeur et la promotion touristique de différents sites d'intérêt de la ville de Chartres et prestations associées.

Actuellement est concernée la maison Picassiette pour les prestations suivantes :

- Gestion et exploitation de la Maison Picassiette,
- Attractivité du lieu pour le territoire de Chartres et de son agglomération,
- Animation et redynamisation du site,
- Promotion touristique et développement de produits touristiques,

A l'exclusion des prestations suivantes :

- Gestion des ressources liées aux dons ou actions de mécénat à destination du propriétaire du site,
- Réalisation de travaux liés à des dépenses d'investissement, à la valorisation du site et/ou à sa préservation.

Les sites et prestations concernés seront susceptibles d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties, dans le respect de l'objet de la présente convention.

Il vous est donc proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique, un groupement d'autorités concédantes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de contrats de concession de service public pour différents sites d'intérêt de la ville de Chartres, afin de satisfaire leurs besoins propres en matière culturelle et touristique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle stipule que la Ville de Chartres sera coordonnateur et, qu'à ce titre, elle sera chargée de procéder, au nom de l'ensemble des membres du groupement, à l'ensemble des opérations de recensement des besoins, à la passation des contrats de concession et de sélection des cocontractants, à la signature et la notification des contrats de concession, à la passation des avenants et modifications, reconductions, sous-traitance et résiliation éventuels, à la transmission des actes au contrôle de légalité et à l'exécution administrative, technique et financière des contrats de concession à intervenir dans le cadre du groupement, dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les contrats de concession de service public dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des contrats de concessions.

La convention sera conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

La commission de délégation de service public et concession compétente sera celle du coordonnateur. Elle délibèrera valablement dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 28 avril 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 92 voix pour, 1 voix contre

APPROUVE la convention de groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Chartres et Chartres métropole portant sur la mise en valeur et la promotion touristique de différents sites d'intérêt de la ville de Chartres et prestations associées ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

FINANCES ET PROSPECTIVE

13 Instances représentatives du personnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, GAUTHIER, Mmes MESNARD, JEBLI-CHEDEVILLE

APPROUVE :

- La création d'un comité social territorial commun à la ville de Chartres, au CCAS, à Chartres métropole et au CIAS, au sein duquel sera instituée la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- Le recueil de l'avis du collège des employeurs sur toutes les questions présentées au comité social territorial commun et à sa formation spécialisée ;
- Le rattachement du comité social territorial commun et de sa formation spécialisée auprès de Chartres métropole qui portera l'organisation et l'administration de ces derniers comme c'est déjà le cas pour les commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires ;
- Le recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'élection des représentants du personnel en 2022.

FIXE :

- La composition du comité social territorial commun et celle de la formation spécialisée respectivement à huit représentants titulaires du personnel et à huit représentants titulaires des collectivités territoriales et des établissements publics ;
 - La composition des commissions administratives paritaires communes à :
 - o Quatre représentants titulaires du personnel pour la catégorie A,
 - o Quatre représentants titulaires du personnel pour la catégorie B,
 - o Six représentants titulaires du personnel pour la catégorie C ;
 - La composition de la commission consultative paritaire commune à cinq représentants titulaires du personnel.
-

14 Paiement de vacation pour Chartres Web-tv

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES, Mmes FERRAND, JEBLI-CHEDEVILLE

FIXE le montant de la vacation pour une heure de participation à un sujet réalisé par Chartres Web-TV à 20 € net.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents

15 Véhicules de fonctions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 92 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, DELATOUCHE, BRETON, DELAHAYE, Mme PICHARD

APPROUVE la liste des emplois bénéficiaire de l'attribution d'un véhicule de fonction et les conditions d'usage associées

RETIENT le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel

DECIDE de prendre en charge les frais suivants : carburant, entretien, assurance, nettoyage, péage, impôts et taxes.

16 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, GOMES

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification d'un poste de Juriste Marchés Publics à temps complet, initialement créé exclusivement en catégorie A, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction Générale Adjointe Finances, Commande publique et Contrôle de gestion ;
- La qualification d'un poste de Gestionnaire comptable relevant de la catégorie C, en poste d'Assistant comptable, à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs (catégorie C) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à la Direction Générale Adjointe Finances, Commande publique et Contrôle de gestion ;
- La qualification d'un poste de Gestionnaire administratif(ve) relevant de la catégorie C, en poste d'Assistant(e) Administratif(ve) à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs (catégorie C) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines et Modernisation Sociale ;
- La qualification d'un poste Chargé(e) de mission vidéo protection à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou des techniciens territoriaux (catégorie B), en poste de Chargé(e) de mission sûreté/Sécurité à temps complet, relevant de tous les grades des

cadres d'emplois d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) ou Technicien territorial (catégorie B) à la Délégation à la Sécurité et à la tranquillité publique ;

- La création d'un poste de Développeur économique à temps non complet 90%, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur, suite à l'évolution de ce poste initialement créé à temps complet ;
- La création d'un poste de Chargé(e) de projet protection de la ressource à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction du Cycle de l'eau ;
- La création d'un poste de Chef(fe) de projet maîtrise d'ouvrage à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction de l'Espace public ;
- La création d'un poste d'Assistant(e) administratif à temps complet, relevant de tous les grades des cadres d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux (catégorie C) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) à la Direction de l'Espace public ;
- La création d'un poste d'Agent(e) d'entretien et de maintenance polyvalent à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques ou des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), au Service des Moyens Généraux - Pôle Administratif.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

ACCEPTÉ en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Chartres Métropole.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

17 Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe l'Odyssée et de la piscine des Vauroux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe de l'Odyssée et de la piscine des Vauroux conclu avec la société Vert Marine.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

18 Exploitation du complexe aquatique et patinoire de l'Odyssée - Impact COVID année 2021 -
Protocole indemnitaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE le montant de la compensation financière prenant en compte l'impact économique de la crise sanitaire pour l'année 2021, au contrat de délégation de service public pour la gestion du Complexe de l'Odyssée (2015-2021), conclu avec la société VERT MARINE d'un montant de 226 947 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'octroi de la compensation financière précitée.

19 Avenant 2 à la Concession de service public activités Enfance-Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, EDMOND, Mme BOUNOUADAR

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de concession de service public activités enfance-jeunesse conclu avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir ayant pour objet de supprimer les formules au forfait annuel les mercredis, remplacées par des inscriptions occasionnelles faites par les familles entre chaque période de vacances scolaires, de modifier la grille tarifaire des mercredis en période scolaire et de mettre à jour le règlement de fonctionnement, en conséquence. Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

20 Concession de distribution de gaz naturel avec Grdf - Avenant n°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de concession de distribution du gaz naturel entre Grdf et Chartres Métropole ayant pour objet l'intégration du territoire historique de la commune de Gasville-Oisème à compter du 20 juillet 2022 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et tout document y afférent.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

21 Deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 100 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

ADOpte le deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Chartres métropole

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférant

22 Ajustement du montant de la redevance spéciale 2021 suite aux conséquences de l'épidémie de COVID-19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 103 voix pour, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES, Mme BOUNOUADAR

APPROUVE l'ajustement du montant de la Redevance Spéciale pour le 1er semestre 2021 pour les établissements contraints à suspendre ou à réduire leur activité du fait de l'application des mesures gouvernementales de lutte contre l'épidémie de COVID-19.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

23 Chartres métropole traitement et valorisation-modification des statuts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 102 voix pour, 1 voix contre, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, EL HAMDI

APPROUVE la modification des articles 10 et 13.3 des statuts l'EPIC CMTV élargissant à la possibilité, pour le conseil d'administration de déléguer au directeur toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, transports, de fournitures et de services et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

APPROUVE le projet de statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les actes y afférent

24 Contrat d'objectifs pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et du transfert des déchets de Chartres métropole et des syndicats membres de la coopération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 103 voix pour, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BONNET

APPROUVE le contrat d'objectifs entre Chartres Métropole Traitement et Valorisation et Chartres métropole pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et le transfert des déchets de Chartres métropole et des syndicats membres de la coopération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tous actes y afférent.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu communautaire de se déporter ce qui signifie de ne prendre pas part au débat ni au vote pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

Les conseillers communautaires siégeant au sein de la SPL devant quitter la séance avant débat et vote pour cette délibération sont : MM. GORGES, BESNARD, BONNET, EL HAMDI, GAUTHIER, LAFORGE, TACHAT, Mmes BONTHOUX, DENIEAULT.

M. PAUL-LOUBIERE a été désigné pour présider la séance pour ce point.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Par délibération n°C.2014-180 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014, Chartres métropole a confié par contrat d'Obligation de Service Public (OSP) à la SPL Chartres métropole Transports (SPL) l'exploitation du réseau et l'entretien courant des infrastructures et du matériel roulant. Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans, prolongée de 2 ans par avenant.

Il est proposé de conclure un avenant n°10 ayant pour objet de prendre en compte divers événements qui ont impacté significativement les charges de la SPL durant l'année 2021, et les ajustements de la contribution financière forfaitaire qui en découlent.

Ces événements concernent :

- la fermeture d'établissements scolaires durant une semaine au mois d'avril 2021 au regard de la situation sanitaire, et la suspension de certains services pour cause d'un absentéisme récurrent lié à la pandémie,
- plusieurs mouvements sociaux chez Transdev Eure & Loir, sous-traitant de la SPL pour l'exploitation d'une partie du réseau péri urbain, qui ont engendré l'annulation de plusieurs services.

Il résulte des dispositions du présent avenant n°10 une modification de la contribution financière forfaitaire, qui devient désormais :

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
contribution forfaitaire en € (val. 2014)	8 406 397	10 191 249	11 573 648	12 152 130	12 394 036	12 597 703	12 409 059	12 733 703

Cela correspond à une diminution de la contribution forfaitaire de 327 144 € HT (valeur 2014) pour l'année 2021.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 27 avril 2022

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 28 avril 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°10 au Contrat d'Obligation de Service Public de la SPL Chartres métropole Transports

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu communautaire de se déporter ce qui signifie de ne prendre pas part au débat ni au vote pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

Les conseillers communautaires siégeant au sein de la SPL devant quitter la séance avant débat et vote pour cette délibération sont : MM. GORGES, BESNARD, BONNET, EL HAMDI, GAUTHIER, LAFORGE, TACHAT, Mmes BONTHOUX, DENIEAULT

M. PAUL-LOUBIERE a été désigné pour présider la séance pour ce point.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

Le contrat actuel portant sur l'exploitation du réseau de transports urbains Filibus, est confié à la SPL Chartres métropole Transports. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Communauté d'agglomération doit délibérer sur le choix du mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance du contrat, au regard des enjeux de gestion du service et des orientations à venir.

Deux modes principaux de gestion existent : la gestion directe (régie) et la gestion déléguée, marché public ou délégation de service public (DSP) avec ou sans investissements à charge du Délégitaire.

Par ailleurs, dans le cadre de cette procédure de dévolution, la SPL Chartres métropole Transports exploitant le service dans le cadre d'un contrat d'obligation de service public présente un bilan satisfaisant au regard des objectifs fixés par Chartres métropole.

Le futur contrat permettra d'assurer la continuité de l'exploitation du réseau de transports urbains Filibus à compter du 1^{er} janvier 2023. Il aura pour objet de confier au Concessionnaire les missions suivantes :

- La conception, le financement, l'acquisition et la mise à disposition des biens matériels nécessaires au service de transport public et des services de la mobilité :
 - Les matériels roulants,
 - Les équipements sur le Pôle d'Echanges Multimodal,
 - Les travaux d'aménagement / remise en état des dépôts,
 - Les systèmes d'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV),
 - Le système billettique,
- L'entretien, la maintenance et le renouvellement des matériels, équipements et bâtiments nécessaires à l'exploitation du service comprenant les dépôts, bâtiments et équipements, le matériel roulant, les équipements des points d'arrêts, les systèmes d'exploitation et d'information ;
- L'exploitation technique et commerciale du service public des transports collectifs comprenant les lignes régulières, le transport scolaire, les transports à la demande, les services divers.
- La gestion de la maison du vélo et des abris vélos sécurisés, ainsi que la gestion du service de location de vélos en libre-service ;
- La gestion du Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Chartres ;
- La mise en place d'un système de logistique urbaine : service de livraison de centre-ville de « dernier kilomètre » ;
- La gestion des points de vente (agence commerciale, gare routière, dépositaires) ;
- La gestion des relations avec les usagers du service et notamment de veiller à leur information;
- L'édition et la vente des titres de transports ;
- La mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service ;
- La conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau ;
- L'information et le conseil de la collectivité ;

Le concessionnaire supporte l'intégralité des charges d'exploitation du service. Sa rémunération est principalement basée sur les recettes commerciales et une contribution financière de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé, sur la base des éléments développés dans le rapport sur les modes de gestion annexé d'approuver d'une part, la poursuite de l'exploitation dans le cadre d'une nouvelle concession de service public en quasi-régie, d'autre part le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire et enfin autoriser le Président ou son représentant à mener à bien cette procédure conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux exigences du code de la commande publique.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 mai 2022.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 27 avril 2022

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 28 avril 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le recours à une Concession de Service Public en quasi régie pour l'exploitation du réseau de transport urbain, avec la SPL Chartres métropole Transports

APPROUVE les caractéristiques essentielles de la concession de service public en quasi-régie décrites dans le rapport du choix de gestion des transports publics

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer la procédure d'attribution du contrat, à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Le Président,
Jean Pierre GORGES